

# COMMUNE DE SIMEYROLS



## MAIRIE infos

**La Commune de Simeyrols a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés aux bâtiments par la sécheresse et réhydratation des sols.**

**Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours maximum après publication de l'arrêté interministériel n° INTE2615534A, au Journal Officiel, le 13 juin 2026, pour faire leur démarche auprès de leur compagnie d'assurance.**